



| | |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 27 |
| Membres présents | 22 |
| Suffrages exprimés | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | |
| Abstention | |

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/28

Objet : Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'un boulevard urbain intercommunal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUJILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Morgan MARION, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Kevin LABORDE a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN

Absents Excusés : Marie LOYEZ

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique.

VU la loi du 12 juillet 1985 abrogée, codifiée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°36/2012 du 28 juin 2012, approuvant le schéma directeur des voies stratégiques,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°57/2012 du 28 juin 2012, approuvant la définition des voies d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire n°14 située sur la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, assurant la liaison de l'échangeur de Montimaran jusqu'au rond-point de la Méditerranée.

Le coût des phases d'études Projet et Travaux est évalué à 2 460 000€ HT et leur financement est assuré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La Commune porte elle la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'ensemble des quartiers Est, notamment pour le secteur de « La Claudery », qui doit être requalifié pour devenir un pôle d'activités et de services.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'interdépendance de ces aménagements, les intérêts et compétences partagées et la nécessaire cohérence technique du programme global plaident, tel que l'autorise l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, pour la désignation par convention d'un maître d'ouvrage unique de l'opération.

Il est proposé de confier, par convention, à la commune de Villeneuve les Béziers, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire n°14.

Cette convention et ses annexes jointes à la présente délibération précisent les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique exercée par la commune de Villeneuve les Béziers pour la réalisation des études projet et des travaux de la voirie d'intérêt communautaire n°14.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par la Commune de pour l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire n°14, telle que jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230522-202328-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023



Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation d'un boulevard urbain intercommunal sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Voirie d'intérêt communautaire N°14

N°XXXXXX (de convention)

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANÉE (CABM), établissement public de coopération intercommunale, EPCI, à fiscalité propre, dont le siège se situe Quai Ouest, 39 Boulevard de Verdun (34 500 BEZIERS), représenté(e) par, agissant en vertu d'une délibération (n °) du Conseil Communautaire en date du ... / ... / ... , et publiée le (dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention),

Dénommée ci-après « la CABM »,

D'une part,

ET

La Commune de Villeneuve-lès-Béziers, représentée par Monsieur Fabrice SOLANS, en sa qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ... / ... / ... , et publiée le (dont une ampliation est annexée à chaque original de la présente convention),

Dénommée ci-après « la Commune de Villeneuve-lès-Béziers »,

D'autre part,

Préalablement il a été exposé ce qui suit.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé une actualisation de la liste des Voies d'Intérêt Communautaire sur l'ensemble de son territoire.

A ce jour, le boulevard urbain intercommunal identifiée N° 14 sur le schéma directeur routier d'Agglomération, est une voirie d'intérêt communautaire, elle est plus particulièrement identifiée comme une voie d'articulation du transit. En conséquence, la CABM est maître d'ouvrage sur cette voirie, qui a été en partie réalisée.

En effet, à cette VIC sont rattachés des voies communales dont elle permettra la desserte et l'interconnexion. L'aménagement de l'ensemble de ces voies communales et intercommunales s'inscrivent dans une opération globale, qui lui sont nécessaires et indispensables. En effet, la VIC N°14 permettra la desserte de projets d'aménagement d'ensemble portés par la Commune de Villeneuve-lès-Béziers (cf. Pièce annexe 1).

S'agissant de la VIC n°14, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers envisage sa poursuite de cette voie dans sa section comprise entre la liaison du PAE de la Méridienne et l'échangeur de la RD612 sur le secteur « La Montagnette »¹. Il est envisagé de réaliser ce tronçon de voirie en deux phases, telles que présentés sur le plan fourni en annexe de la présente convention (cf. Pièce annexe 2).

L'objectif de ce projet consiste à desservir dans de bonnes conditions le secteur nord de « La Claudery », une zone d'activités peu valorisée qui doit être requalifiée pour devenir un Pôle d'activités et de services digne de ce nom. Dans le cadre de ce projet d'ensemble dénommé Pôle d'activités I, la Commune de Villeneuve-lès-Béziers assure l'acquisition foncière du périmètre global de l'opération, y compris celle afférente à la voie.

A cet effet, les services techniques de la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS et de la CABM, se sont rencontrés pour échanger sur les modalités administratives, techniques et financières de ce projet.

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L 2422-12 du code de la commande publique et L 115-2 du Code de la voirie routière, de confier à la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération définie ci-dessous.

1.1 Définition de la mission confiée

La mission confiée porte sur la poursuite du boulevard urbain intercommunal n°14, section comprise entre la liaison du PAE de la Méridienne et l'échangeur de la RD612 (La Montagnette).

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS est chargée de mener les acquisitions foncières nécessaires au projet.

Les travaux portent sur l'aménagement de la voirie et la mise en sécurité des divers usagers (piétons, cycles, véhicules).

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS prend en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la levée d'éventuelles réserves.

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS, en tant que maître d'ouvrage unique, pourra solliciter les différents partenaires institutionnels afin de bénéficier de l'ensemble des subventions possibles pour cette opération.

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS, en tant que maître d'ouvrage unique conclura tous les marchés inhérents à cette opération.

¹ Le plan projet de Voirie d'Intérêt Communautaire N°14 - Boulevard inter-urbain - Aménagement de la liaison PAE Méridienne et échangeur RD.612 (Montagnette) est joint à la présente convention.

Le dossier technique retraçant l'ensemble des travaux est soumis en préalable à la CABM de manière à ce que la nature des aménagements à réaliser soit définie conjointement.

1.2 Attributions et missions confiées

Dans le cadre de l'article L 2422-12 du code de la commande publique précité, la CABM confie à la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS l'exercice de l'ensemble des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Parmi ces attributions, on peut notamment citer :

- Définition des conditions techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés,
- Élaboration par la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS des dossiers pour l'obtention d'autorisations administratives,
- Choix et pilotage de la maîtrise d'œuvre et autres prestataires d'étude ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment préparation et gestion des consultations conformément au code des marchés publics, la signature et l'exécution des marchés dont le paiement des prestations,
- Approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre,
- Choix et pilotage des entrepreneurs et fournisseurs, notamment préparation et gestion des consultations conformément au code des marchés publics, signature et exécution des marchés dont le paiement des prestations,
- Réception des travaux,
- Gestion et exécution financière, comptable et administrative de l'opération,
- Gestion des pré-contentieux,
- Actions en justice jusqu'à la levée des réserves et l'achèvement de la garantie de parfait achèvement (GPA). Les actions en garantie biennale (GB) et en garantie décennale (RCD) ou dommage-ouvrage (DO) relèveront de CABM,
- Appui à la CABM pour les actions en justice à entreprendre le cas échéant dans le cadre de l'exécution des marchés publics. Tout contentieux postérieur à la garantie de parfait achèvement (GPA) et/ou à la remise de l'ouvrage relèvera du maître d'ouvrage compétent,
- De manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions de maîtrise d'ouvrage publique unique confiées à la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS au vu du code de la commande publique et notamment de son Livre IV.

La CABM sera habilitée à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux concernant son domaine de compétence. La CABM ne pourra faire ses observations qu'à la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS est tenue de conduire ces missions dans le respect des contraintes et exigences qui s'appliquent à l'Etat et ses établissements publics tant en ce qui concerne la qualité sociale, la qualité architecturale des ouvrages réalisés, la fonctionnalité, l'environnement que les exigences économiques.

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS est également tenue de conduire et d'achever l'opération dans le délai fixé à l'article 1.6 de la présente convention. Si des ajustements sont de nature à entraîner une modification de ce délai, les parties s'engagent à déterminer ensemble dans les meilleurs délais, les adaptations à la convention pour tenir compte des circonstances nouvelles et en répartir les éventuelles conséquences.

1.3 Avenant éventuel à la présente convention

En cas de modification substantielle du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale ou du plan de financement, de modification du délai d'achèvement, prévus à l'article 1.7.b. des présentes, la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS proposera à la CABM un avenant à la présente convention à son approbation si cette modification impacte la présente convention.

1.4 Les modalités du contrôle technique, administratif et financier de la CABM sur la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

La CABM effectuera auprès de la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS devra donc laisser libre accès à la CABM et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, la CABM ne pourra faire ses observations qu'au représentant de la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci. La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS sera tenue, d'apporter tous les éléments de réponse à sa disposition demandés par la CABM.

A la demande de la CABM, La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS transmettra un rapport de situation à la CABM.

Ce rapport de situation comportera :

- Un bilan des dépenses réalisées,
- Un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- Un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,
- Un échéancier prévisionnel actualisé des recettes et dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondant,
- Une note de conjoncture indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la CABM pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

La CABM fera connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du rapport ainsi défini.

A défaut, la CABM est réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions de la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle maximale ou le plan de financement, la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS ne peut se prévaloir d'un accord tacite de la CABM et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci.

1.5 Les modalités des constats d'achèvement des attributions et missions confiées

Sur demande de la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS, un quitus sera délivré par la CABM à l'achèvement des attributions et missions confiées à la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS, notamment celles mentionnées aux articles 1.1 et 1.2 du présent document, qui justifie de l'exécution complète des missions confiées, notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Remise des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) le cas échéant, comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la CABM.

Si à la date de l'acceptation du bilan par la CABM, il subsiste des litiges entre la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS et certains de ses contractants au titre de l'opération, la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS est tenue de remettre à la CABM tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins et notamment une notification aux contractants du retour des attributions de la maîtrise d'ouvrage à la CABM.

1.6 Durée

Prise à effet de la présente convention à compter de la date de signature la plus tardive des parties. En tout état de cause la convention ne pourra pas excéder la date du 31/12/2025.

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS envisage de réaliser les travaux en deux phases, avec la phase 1 réalisée en 2023/2024 et la phase 2 en 2024/2025.

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS s'engage à remettre l'ouvrage fini à la disposition de la CABM dès réception des travaux correspondants.

L'engagement de la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement des ouvrages.

1.7 Les conditions financières de l'opération

1.7.a Les acquisitions foncières

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS prend à sa charge les acquisitions foncières nécessaires à la poursuite du boulevard urbain n°14, section comprise entre la liaison du PAE de la Méridienne et l'échangeur de la RD612, qui s'intègre dans la démarche d'acquisition parcellaire globale de l'opération d'aménagement d'ensemble. La CABM s'engage à rembourser les frais correspondant aux acquisitions foncières strictement liées aux emprises du tronçon de la voie d'intérêt communautaire ainsi qu'aux espaces nécessaires à l'implantation des dispositifs de compensation hydraulique afférents (bassins, exutoires, chemin d'entretien).

Le remboursement se réalisera au moment des acquisitions foncières sur présentation de l'attestation notariée.

Un plan des emprises foncières dédiées à la VIC n°14 et un tableau des surfaces correspondantes sont joints à la présente convention (cf. Pièces annexes 3 et 4).

1.7.b Les études réglementaires, honoraires et travaux d'aménagement

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS réalise sous sa maîtrise d'ouvrage la poursuite du boulevard urbain intercommunal n°14, section comprise entre la liaison du PAE de la Méridienne et l'échangeur de la RD612 (La Montagnette), tel que mentionné à l'article 1.1.

Sur le coût de l'opération globale portée par la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS, la part correspondant à la VIC n°14 est estimé à 2 460 000 € HT², il inclut les travaux, les contrôles qualités et la maîtrise d'œuvre.

Pour ce faire, la CABM doit financer les dépenses que la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS sera amenée à engager, déduction faite des aides perçues, pour la réalisation de cette voie, suivant l'estimation générale fournie en pièce jointe de la présente convention.

La CABM s'engage à verser à la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS une avance de 10% au maximum 2 mois après la signature de la présente convention. Puis, la CABM s'engage à rembourser la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS des dépenses engagées dans les conditions suivantes :

Les versements seront effectués au fur et à mesure de l'avancement de l'opération et à réception des justificatifs, situations, factures... jusqu'à 90 % du montant global de l'opération. Ensuite le versement du montant du solde de 10 % de l'opération sera effectué après réception sans réserve et acceptation des décomptes fixant le coût définitif de l'opération.

Pour cela la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS produira les décomptes définitifs et factures à l'appui d'un certificat administratif attestant que l'opération est terminée.

La CABM s'engage à prendre à sa charge le coût des études réglementaires, des honoraires (maîtrise d'œuvre, topographie, ...), des travaux nécessaires à la réalisation et à l'aménagement de la VIC n°14 dans les conditions suivantes :

➤ Une prise en charge entière pour les travaux suivants :

- Les terrassements,
- Les murs de soutènement,

² Estimation mise à jour en mai 2023. Le document est joint à la présente convention.

- Les chaussées,
 - Les trottoirs,
 - Les pistes cyclables,
 - Les bordures,
 - La signalisation,
 - Le mobilier urbain,
 - L'assainissement pluvial,
 - L'éclairage public,
 - Les espaces verts,
 - Les aménagements paysagers,
- Une prise en charge partielle pour les mesures compensatoires correspond aux bassins de rétention et aux réseaux afférents, ainsi répartie :
- Pour la phase 1 : une participation au prorata des surfaces compensées pour la VIC par rapport à l'emprise du projet de Pôle d'activités I, correspondant à une proportion de 15%
 - Pour la phase 2 : un financement intégral.

1.8 Les modalités de rémunération de la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS exerce la mission qui lui est confiée à titre gratuit.

Article 2 Conditions de réception des ouvrages

2.1 Les modalités de réception des ouvrages

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS est tenue d'obtenir l'accord préalable de la CABM avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS selon les modalités définies ci-après. La CABM, ou son représentant, sera convoqué lors des opérations de réception des ouvrages.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS organisera une visite des ouvrages à réceptionner. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations éventuellement présentées par la CABM et qu'elle souhaite voir réglées avant la réception.

La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS établira enfin la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie sera adressée à la CABM.

La réception n'empêche pas le transfert de propriété au profit de la CABM, mais elle engendre pour celle-ci, la gestion et l'entretien de la VIC, telles qu'elles sont prévues dans le cadre de l'annexe au dossier des VIC relative à la « *Ventilation des charges d'entretien entre la CABM et les communes membres sur la voirie d'intérêt communautaire et ses dépendances au regard de la répartition des compétences entre ces deux types d'autorité* ».

2.2 Bilan de l'opération

En fin de mission de réalisation des travaux et pour la délivrance du quitus la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS établira et remettra à la CABM un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et de la possession de toutes ces pièces justificatives relatifs aux travaux effectués.

Le bilan général deviendra définitif après accord de la CABM.

Article 3 Les modalités de résiliation de la présente convention

1. Si La COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS est défaillante, et après mise en demeure (par courrier recommandé avec accusé de réception) infructueuse dans un délai de un mois, la CABM peut résilier la présente convention sans indemnité pour la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
2. Dans le cas où la CABM ne respecterait pas ses obligations, la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS après saisine, par courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de un mois, a droit à la résiliation de la présente convention avec une indemnité qui sera calculée sur la base du préjudice subi par la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS, notamment en ce qui concerne les sommes engagées.
3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre qu'une faute de la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS doit remettre l'ensemble des dossiers à la CABM, qui est, à défaut d'accord, de deux mois à compter du constat contradictoire.
4. Tribunal compétent

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être préalablement résolus à l'amiable entre la CABM et le bénéficiaire, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 Obligations en matière de communication

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception ..., devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente.

Les panneaux d'information placés sur le chantier devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

Article 5 Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile

Pour la CABM : en son siège social et administratif :

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

Monsieur le Président

39 boulevard de Verdun

CS 30536

34 536 BEZIERS

Pour la COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS :

Mairie de Villeneuve-lès-Béziers

Monsieur le Maire

1 Rue de la Marianne

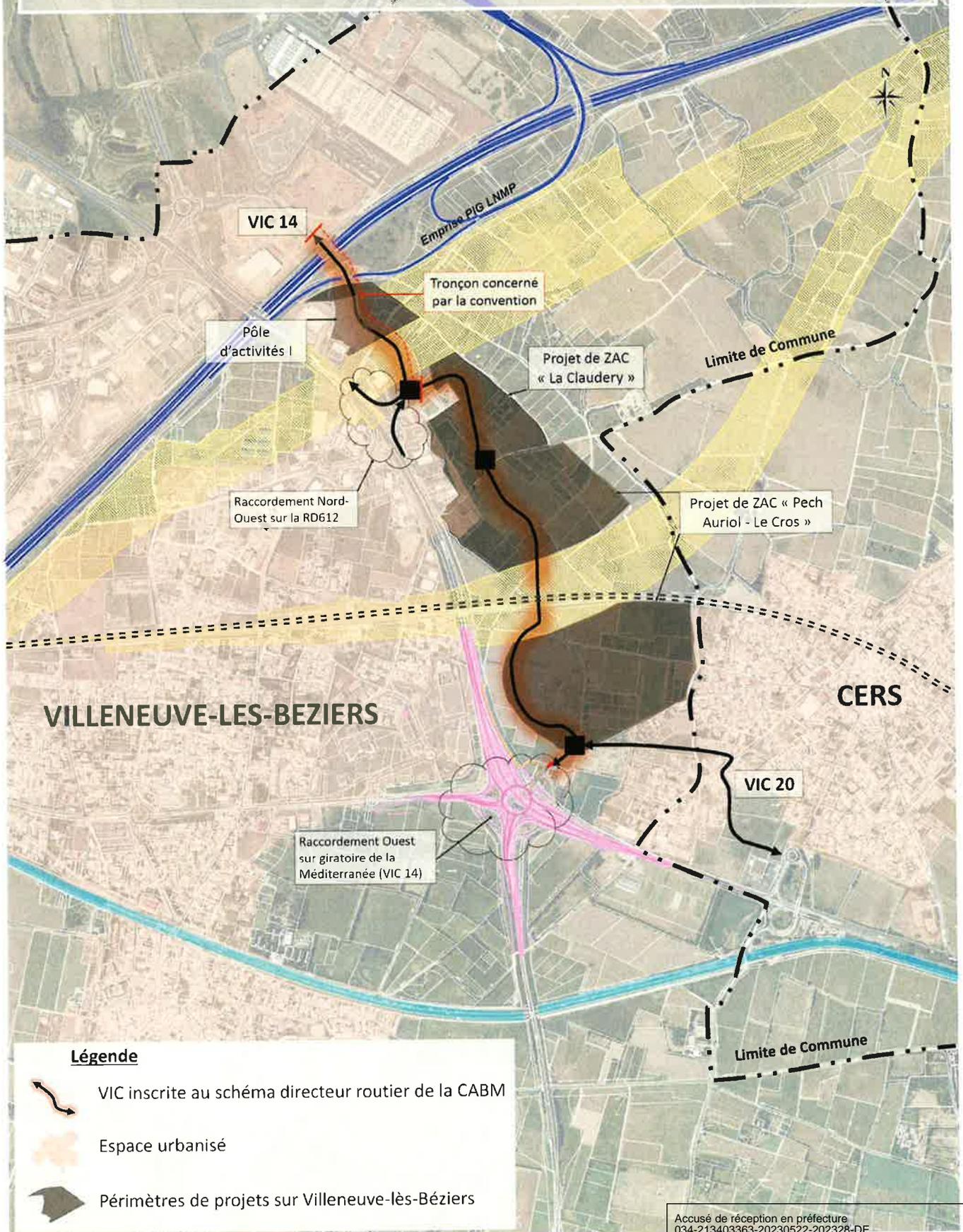
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Fait à Béziers, le XX/XX/2023 en deux exemplaires

Le Président de la CABM

Le Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Voie de bouclage et de désenclavement des quartiers Est de Villeneuve-Lès-Béziers (PAE La Claudery et Méridienne)



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230522-202328-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023



Commune de Villeneuve-Lès-Béziers

Voirie d'Intérêt Communautaire N° 14
Boulevard inter-urbain
Aménagement de la liaison PAE
Méridienne et échangeur RD.612
(Montagnette)

10 - Estimation générale

| Indice | Observations | Date | Dessiné par | Vérifier par |
|--------|-----------------------|-----------|-------------|--------------|
| 0 | Création | Nov. 2022 | ... | ... |
| A | Déplacement giratoire | Mai 2023 | ... | ... |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230522-202328-DE
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE N°14

Boulevard inter-urbain Aménagement de la liaison PAE Méridienne et échangeur RD.612 (Montagnette)

ESTIMATION GENERALE DE L'OPERATION (hors acquisitions foncières)

Avant-projet mis à jour mai 2023

| Etudes | Montant H.T. |
|---|---------------------|
| <i>Frais études et maîtrise d'œuvre</i> | 150 000,00 € |
| <i>Frais géomètre</i> | 5 000,00 € |
| <i>Etudes géotechniques</i> | 5 000,00 € |
| <i>Coordinateur CSPS</i> | 2 500,00 € |
| <i>Honoraires divers</i> | 7 500,00 € |
| Total études H.T. | 170 000,00 € |

| Travaux | Montant H.T. |
|---|-----------------------|
| Travaux préparatoires, phasage et déviation | 100 000,00 € |
| 1 Tronçon AB : Liaison PAE Méridienne - échangeur RD.612 | 1 050 000,00 € |
| 1a - Phase 1 | 710 000,00 € |
| 1b - Phase 2 | 340 000,00 € |
| 2 Tronçon BC : Echangeur RD.612 | 1 140 000,00 € |
| 2A - Giratoire | 670 000,00 € |
| 2B - Bretelles sur RD. 612 | 470 000,00 € |

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Total travaux* HT | 2 290 000,00 € |
|--------------------------|-----------------------|

| | |
|---|-----------------------|
| Montant total HT de l'opération* | 2 460 000,00 € |
| T.V.A. 20% | 492 000,00 € |
| MONTANT TOTAL T.T.C. | 2 952 000,00 € |

* : Montant hors acquisitions foncières et dévoiement de réseaux

VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE N°14

**Boulevard inter-urbain
Aménagement de la liaison PAE Méridienne et échangeur RD.612
(Montagnette)**

1 - Tronçon AB : Liaison PAE Méridienne - Echangeur RD.612

DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX

| Nature des travaux | Phase 1 | Phase 2 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| | Montant H.T. | Montant H.T. |
| <i>Terrassement</i> | 34 000,00 € | 13 000,00 € |
| <i>Murs de soutènement</i> | 64 000,00 € | |
| <i>Chaussée</i> | 123 000,00 € | 64 000,00 € |
| <i>Trottoirs</i> | 29 000,00 € | 13 000,00 € |
| <i>Piste cyclable</i> | 42 000,00 € | 18 000,00 € |
| <i>Bordures</i> | 63 000,00 € | 33 000,00 € |
| <i>Signalisation</i> | 14 000,00 € | 8 000,00 € |
| <i>Mobilier urbain</i> | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| <i>Assainissement pluvial</i> | 31 000,00 € | 13 000,00 € |
| <i>Bassin de rétention</i> | 150 000,00 € | 70 000,00 € |
| <i>Eclairage public</i> | 94 000,00 € | 40 000,00 € |
| <i>Espaces verts</i> | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| Montant total HT arrondi à | 710 000,00 € | 340 000,00 € |
| T.V.A. 20% | 142 000,00 € | 68 000,00 € |
| Montant total T.T.C | 852 000,00 € | 408 000,00 € |

VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE N°14

**Boulevard inter-urbain
Aménagement de la liaison PAE Méridienne et
échangeur RD.612 (Montagnette)**

2 - Tronçon BC : Echangeur RD.612

2A - Giratoire

DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX

| Nature des travaux | Montant H.T. |
|-------------------------------|---------------------|
| <i>Terrassement</i> | <i>41 000,00 €</i> |
| <i>Chaussée</i> | <i>232 000,00 €</i> |
| <i>Trottoirs</i> | <i>29 000,00 €</i> |
| <i>Piste cyclable</i> | <i>16 000,00 €</i> |
| <i>Bordures</i> | <i>43 000,00 €</i> |
| <i>Signalisation</i> | <i>43 000,00 €</i> |
| <i>Mobilier urbain</i> | <i>8 000,00 €</i> |
| <i>Assainissement pluvial</i> | <i>54 000,00 €</i> |
| <i>Bassin de rétention</i> | <i>69 000,00 €</i> |
| <i>Eclairage public</i> | <i>78 000,00 €</i> |
| <i>Espaces verts</i> | <i>51 000,00 €</i> |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Montant total HT arrondi à | 670 000,00 € |
| T.V.A. 20% | 134 000,00 € |
| Montant total T.T.C | 804 000,00 € |

VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE N°14

**Boulevard inter-urbain
Aménagement de la liaison PAE Méridienne et
échangeur RD.612 (Montagnette)**

**2 - Tronçon BC : Echangeur RD.612
2B - Bretelles sur RD.612**

DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX

| Nature des travaux | Montant H.T. |
|-----------------------------------|---------------------|
| <i>Terrassement</i> | <i>61 000,00 €</i> |
| <i>Chaussée</i> | <i>235 000,00 €</i> |
| <i>Accotement</i> | <i>45 000,00 €</i> |
| <i>Bordures</i> | <i>11 000,00 €</i> |
| <i>Signalisation</i> | <i>61 000,00 €</i> |
| <i>Assainissement pluvial</i> | <i>49 000,00 €</i> |
| Montant total HT arrondi à | 470 000,00 € |
| T.V.A. 20% | 94 000,00 € |
| Montant total T.T.C | 564 000,00 € |